



## Pannes à répétition sur véhicule

Par **Platoche1131**, le **06/06/2019** à **22:35**

Bonjour,

Il y a 3 ans nous avons achetés une xxxxxxxx ayant 4800 Kms au compteur.

Il s'agissait d'un véhicule de démonstration avec extension de garantie 5 ans.

Durant la première année RAS mais à partir de la seconde nous avons changé 1 turbo (36000 Kms) et 4 injecteurs (58000 Kms) pris en charge par l'extension de garantie.

Il y a 15 jours le sélecteur de vitesse s'est cassé ce qui a entraîné une surchauffe de l'embrayage qui a flanché dans la foulée.

L'extension de garantie ne prend pas en charge l'embrayage malgré que le concessionnaire est précisé que cette défaillance était due à la panne du sélecteur.

Le véhicule possède au compteur à ce jour 66000 Kms.

Une demande de prise en charge à xxxxxx a été faite, la prise en charge à hauteur de 50% est validée.

Cependant il reste l'autre moitié et le concessionnaire ne veut rien savoir.

Au vu de tous ces problèmes nous n'avons plus confiance à la voiture.

Que pouvons ou devons nous faire.

Merci pour aide nous sommes dans une impasse.

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **06/06/2019** à **23:21**

Bonjour

Juridiquement, la prescription pour la garantie des vices cachés est de 5 ans, vous pouvez

donc tenter une action en justice, avec l'aide d'un avocat.

Concernant les prises en charge par les constructeurs, ces articles vous intéresseront.

<http://www.fiches-auto.fr/articles-auto/droit-et-litiges/s-537-participation-constructeur-bareme.php>

<http://service.autoplus.fr/quel-pourcentage-de-la-facture-reclamer-au-constructeur>

<http://service.autoplus.fr/prise-en-charge-ce-que-vous-pouvez-reclamer/>